

Arrêtés ministériels

A.M., 2021

Arrêté numéro 0043-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 31 mai 2021

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une inondation survenue le 14 mai 2021, dans la municipalité de Grand-Remous

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n° 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2021 une inondation est survenue dans la municipalité de Grand-Remous à la suite du bris d'un barrage de castors, causant des dommages à une infrastructure routière municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grand-Remous a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité, si elle est admissible, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n° 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous, située dans la région administrative de l'Outaouais, qui a été touché par une inondation survenue le 14 mai 2021.

Québec, le 31 mai 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

74939